Département de Vaucluse

Ville de Bollène

# DECISION N° DEC_2026_73

***Culture Evenementiel***
***Réf. : AZ/MBD/CS/MB/KO***
***Nomenclature : 3.5.3***

## MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ANCIEN HOPITAL LOUIS PASTEUR DANS LE CADRE DE "C'EST BO NOEL", POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES DU 7 AU 31 DECEMBRE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE/EHPAD DE BOLLENE - ADOPTION

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « C'est BO Noël », la commune souhaite utiliser la cour de l'ancien Hôpital Louis Pasteur de Bollène afin d'y produire des spectacles du 18 au 24 décembre 2026 et assurer le montage et le démontage de ceux-ci du 7 au 31 décembre 2026.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'adopter la convention d'occupation temporaire de la cour de l'ancien hôpital Louis Pasteur de Bollène, ci-annexée, à passer avec monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur de l'EHPAD de Bollène, dans le cadre de « C'est Bo Noël ». Celle-ci est conclue pour une période allant du 7 au 31 décembre 2026 pour l'organisation de spectacles du 18 au 24 décembre 2026.

**ARTICLE 2** – Cette convention de mise à disposition de la cour de l'ancien hôpital Louis Pasteur, sis 5 rue Alexandre Blanc à Bollène, est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** – D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

# DECISION N° DEC_2026_73

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

**Bollène, le** 02 NOV. 2026

**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**

Reçu en Préfecture le : 02/11/2026
~~Affiché~~ le mis en ligne le 02/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :